



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE
COWORKING PASSE AVEC LA SOCIETE
ATELIER WALID GHANEM ARCHITECTES**

**DÉCISION N° AU-19-112
EN DATE DU 11 MARS 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la consultation engagée auprès de plusieurs prestataires et l'offre de la société ATELIER WALID GHANEM ARCHITECTES jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ATELIER WALID GHANEM ARCHITECTES sise, 30, rue des Partants – 75020 Paris, représentée par Monsieur GHANEM Walid, Gérant, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de coworking.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à la somme forfaitaire de 21 250 € HT (25 500 € TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé des grands travaux, des
travaux d'entretien des équipements publics, de
l'urbanisme et de l'habitat,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190311-lmc1H6092H1-AR Date de réception en Préfecture : 11/03/2019 Date de Publication : 11/03/2019
